

ARRÉRAGES PERÇUS

MM. Joseph-M. Rioux.....	\$500 00
Arthur Lachance.....	50 00
Joseph Dumas.....	20 00
Clément Lévêque	7 00
François de B. Boutin.....	6 00
Pierre-O. Drolet.....	2 00
Léon Morissette.....	2 00
Divers	20 00

MM. Peter O'Leary et Eustache Maguire se trouvent exclus en vertu du 1^{er} article du N^o 15 des Règles, qui se lit comme suit :

« Un membre est exclu *ipso facto* et sans qu'il soit besoin de déclaration :

« 1^o Si avant le premier octobre il n'a point payé sa contribution annuelle ; mais, dans ce cas, le Président pourra, sur « preuve suffisante d'un empêchement légitime, autre que le « défaut d'argent, et sur le paiement effectif de tous les arrérages, « rétablir le dit membre dans tous ses droits, avant le premier « janvier suivant. »

Archevêché de Québec, 1^{er} octobre 1895.

H. TÊTU, Ptre,
Secrétaire-Trésorier.